

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19/07/2022

SEANCE du 22 juillet 2022

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 11

Absents excusés : Virginie BRIOT qui donne procuration à Christian HAESSLER
Xavier STOEFFLER qui donne procuration à Monique GUTHMANN
Anne SCHILDKNECHT qui donne procuration à Anaïs CAVAN
Marlène MACKAW

Secrétaire de séance : Eric HUBRECHT

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2) Vente local rue Otzenbach
- 3) Groupement de commande CDG67 pour reliure des registres
- 4) Dépenses à imputer à l'article 6232
- 5) Recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur communal
- 6) Demande d'augmentation des charges mensuelles
- 7) Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 03/06/2022.

2) Vente local rue Otzenbach

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que le local situé 26 rue Otzenbach appartient au domaine privé communal,
Considérant que la vente du local relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer des projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant les différentes propositions d'agents immobiliers de la Vallée de Villé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la vente du bien sis 26 rue Otzenbach, désignation cadastrale section 1 parcelle 198 ;

AUTORISE le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente et à signer tout document concernant la cession de ce bien.

3) Groupement de commande CDG 67 pour reliure des registres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles 2413-6 et 2413-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20220722-01-DE
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception en préfecture : 02/08/2022

communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements. Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,
Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **prend acte** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

4) Dépenses à imputer à l'article 6232

Afin de pouvoir mettre en paiement certaines factures relatives à l'article 6232 (fêtes et cérémonies), entendu les explications du maire et de l'adjoint en charge des finances,
Vu l'article D1617-19 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2007-450 du 25/03/2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'instruction codificatrice 0724MO du 30/03/2017,

Considérant que la nature de l'art.6232 relative aux dépenses Fête et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux Collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232.

Considérant la demande faite par la Trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et Cérémonie, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas de fin d'année et vœux de nouvelle année, le repas des aînés, les cérémonies de départ en retraite des agents, les cadeaux, les cérémonies pour remise de diplômes ou médailles, concours ou tournois, les frais de

- restauration des élus/agents communaux, bénévoles liés aux actions communales ou évènements ponctuels,
- Les mannelas ou autres friandises pour les enfants,
 - Les fleurs, gravures, médailles, gratifications coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements (décès, grands anniversaires, récompenses sportives, culturelles militaires ou réceptions officielles).
 - Les feux d'artifice, concerts, animations municipales et manifestations culturelles
 - Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaire à leur organisation.

5) Recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu en 2023. L'INSEE demande à la commune de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement et dont la nomination doit intervenir avant le 30/08/2022.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner Mme Catherine BAUER, Secrétaire de Mairie, Rédacteur principal de 2^e classe, en qualité de coordonnateur communal. L'intéressée désignée pourra bénéficier pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités et conserver sa rémunération habituelle, bénéficier de repos compensateur en contrepartie des heures consacrées au recensement ou exercer cette fonction en plus de ses fonctions habituelles et bénéficier d'une indemnisation.
- AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires et tout document afférent à cette désignation.

6) Demande d'augmentation des charges mensuelles

Par courrier en date du 3 juin 2022, les locataires du 51 rue Wagenbach sollicitent le maire pour augmenter le montant de leurs charges mensuelles afin d'éviter une trop grande régularisation en début d'année suivante. Ils proposent d'augmenter leur participation aux charges à hauteur de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les charges mensuelles à 220 € au lieu des 140 € actuels à compter du 01/08/2022.

7) Divers

- Travaux de voirie : place de retournement et chemin Ebenheit
- Nouvelles modalités liées à la réforme des règles de publicité
- Projet reprise école Wagenbach
- TVB : point de situation de la 3^e phase et projets de la 4^e phase
- 2^e journée citoyenne le 24/09
- Stockage matériel des pompiers
- Commission chemins forestiers
- Rénovation thermique dans le cadre éco-territoire
- Projet de restauration de la continuité écologique (Giessen rue Kuhnenbach)
- Alerte sécheresse
- Arrachage balsamine le 06/08 à 8h
- Visite chantier école vendredi 29/07

Le Maire
Christian HAESSLER



Le Secrétaire
Éric HUBRECHT

